



LIVRET D'ACCUEIL

SESSAD PRO

TROUBLES DU NEURODÉVELOPPEMENT

BORDEAUX MÉTROPOLE

Bienvenue à l'APAJH GIRONDE

L'APAJH de la Gironde est affiliée à la fédération APAJH qui réunit 92 associations présentes sur le territoire français.

Crée en juin 1970, l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés - Association Départementale de la Gironde (APAJH Gironde) œuvre pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, en particulier dans le domaine scolaire. L'association accompagne environ 4000 personnes à travers une trentaine d'établissements et services, répartis en 4 grands publics :

Adultes en situation de handicap

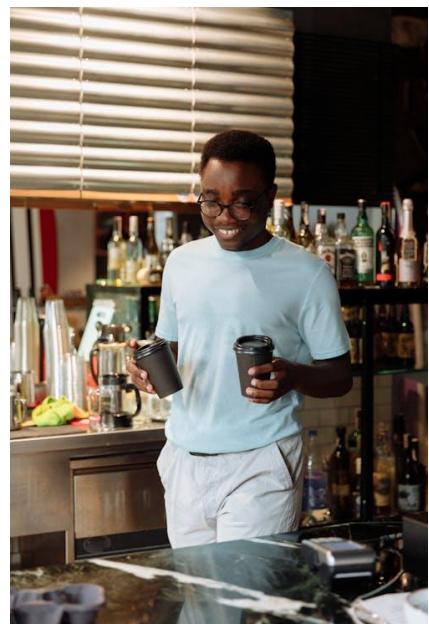
Enfants scolarisés avec ou sans handicap

Majeurs protégés ou assistés

Personnes âgées

Elle se distingue par son approche globale des handicaps, incluant le handicap sensoriel, intellectuel, moteur, psychique, polyhandicap, autisme, et troubles du neurodéveloppement. Ses actions se concentrent sur six axes principaux :

- L'**accompagnement** de tous les **handicaps**,
- L'**inclusion** scolaire,
- L'**insertion** professionnelle,
- Le logement **autonome**,
- La **participation** citoyenne,
- L'**accompagnement** du **vieillissement**.



Son président est Georges DUPON-LAHITTE

LE SESSAD PRO TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT (TND) BORDEAUX METROPOLE

Le SESSAD Pro TND Bordeaux Métropole accompagne 32 jeunes de 16 à 25 ans ayant un projet d'insertion professionnelle et présentant des troubles neurodéveloppementaux tels que l'autisme, le trouble du développement intellectuel, le TDA/H ou troubles dys (troubles du langage et/ou de la coordination). L'accès au sein du SESSAD Pro se fait via l'attribution d'une notification MDPH SESSAD.

Des lieux d'intervention multiples

Le SESSAD Pro TND Bordeaux Métropole intervient sur l'ensemble de la Métropole bordelaise, sur les lieux de vie, de scolarisation et de professionnalisation de la personne.

Ses locaux sont situés rue Pierre Loti, à proximité immédiate de la Gare Saint-Jean à Bordeaux, permettant une accessibilité facilitée.



LES ETAPES CLEFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

1

Votre admission

Toute admission au SESSAD Pro ou dans l'un des dispositifs est prononcée par le directeur après une notification d'orientation par la MDPH.

Vous devez au préalable avoir rempli un dossier unique d'admission pour adolescent ou jeune adulte en situation de handicap à télécharger sur le site de la MDPH. Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez contacter le service qui vous mettra en lien avec une coordonnatrice de parcours.

2

Le recueil des attentes

L'éducateur coordonnateur ou un autre professionnel vous aide à exprimer vos attentes, vos envies, vos aspirations et vous accompagne pendant toute la durée de votre projet personnalisé.

3

L'évaluation des besoins

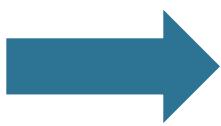
L'équipe du SESSAD, avec vous et votre famille si vous le souhaitez, évalue vos capacités et vos compétences. Vous êtes partie prenante dans l'évaluation pour que les apprentissages aient lieu sur tous vos lieux de vie.



4

L'élaboration du projet personnalisé

A partir du recueil des attentes et de l'évaluation des besoins, mais aussi du partage des observations entre l'ensemble des professionnels et des proches autour de vous, vous coconstruisez avec le SESSAD **le Projet Personnalisé d'Intervention**.

 **Le Projet Personnalisé vise à définir les objectifs, les moyens, et les actions nécessaires pour répondre à vos besoins spécifiques.**

Dans le respect des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la Haute Autorité de Santé, un Projet Personnalisé d'Intervention est formalisé pour chaque jeune, chaque année.

5

La mise en œuvre du Projet Personnalisé

Le SESSAD Pro vous accompagne dans la réalisation de votre Projet Personnalisé d'intervention. Les accompagnements éducatifs et paramédicaux ont lieu sur tous vos lieux de vie, dans le respect de vos choix (lieu de formation, lieu de travail, domicile, ...). Certains accompagnements peuvent aussi avoir lieu dans les locaux du service.

Si vous êtes parent d'un jeune accompagné par le SESSAD Pro :

Si votre enfant est mineur, vous avez un rôle actif dans toutes les décisions qui concernent votre enfant. Votre présence est nécessaire lors des diverses rencontres organisées.

Si votre enfant est majeur, nous vous associerons à l'accompagnement de votre enfant **en fonction de ses souhaits**.

Le SESSAD Pro TND travaille dans le respect de la mise en œuvre des **Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la Haute Autorité de Santé**, notamment dans l'accompagnement des personnes avec TND (TSA, TDI, TDA/H et troubles Dys).



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Les professionnels intervenant auprès des personnes avec TSA s'attachent à mettre en œuvre les principes du référentiel qualité **Cap'Handéo ESMS Autisme**.



LES PRESTATIONS PROPOSEES



1

Des prestations d'accompagnement à la professionnalisation

L'équipe du SESSAD vous accompagne dans votre projet professionnel par la mise en place d'actions : organisation de stages de découverte des métiers, accès à des dispositifs d'orientation professionnelle, préparation à l'entrée en formation qualifiante, mise en place de formation en alternance, ou accès direct à l'emploi.



2

Des prestations d'accompagnement à l'inclusion scolaire et universitaire

Le SESSAD Pro TND propose des interventions sur votre lieu de scolarisation et de formation par différents professionnels afin de permettre un meilleur développement de vos compétences ou de mettre en place (ou de poursuivre) des procédures développementales, comportementales ou cognitives.

Ces différentes actions sont couplées avec un travail de sensibilisation, de formations des équipes pédagogiques (Enseignants, AESH...) des établissements scolaires et universitaires afin de garantir une meilleure cohérence dans l'accompagnement.



3

Des prestations éducatives et sociales

Les éducateurs spécialisés coordonnateurs et la **psychologue** organisent des ateliers collectifs d'apprentissage à l'autonomie qui portent sur les habiletés sociales, l'alimentation, l'hygiène, la communication, les déplacements... la programmation de ces ateliers est définie à chaque début d'année scolaire en fonction des besoins des jeunes accompagnés et de leurs projets personnalisés.

L'assistante sociale vous propose également un accompagnement dans les démarches à caractère social (dossiers MDPH, prestations sociales en lien avec le handicap...). Elle vous orientera sur les démarches à accomplir concernant la protection juridique et les mesures de protection.

4

Des prestations thérapeutiques, coordination médicale et psycho-éducation.

Le **psychiatre** du SESSAD assure un rôle de coordonnateur et indique les priorités de rééducation. Il effectue une évaluation de votre état de santé au minimum une fois par an dans une optique de prévention et de promotion de la santé (surveillance du suivi vaccinal et repérage des conduites à risque, évaluation des éventuelles comorbidités).

Des ateliers d'habituation aux soins (dentaires, MEOPA et prélèvements, radiologie...) peuvent être mis en place par l'équipe.

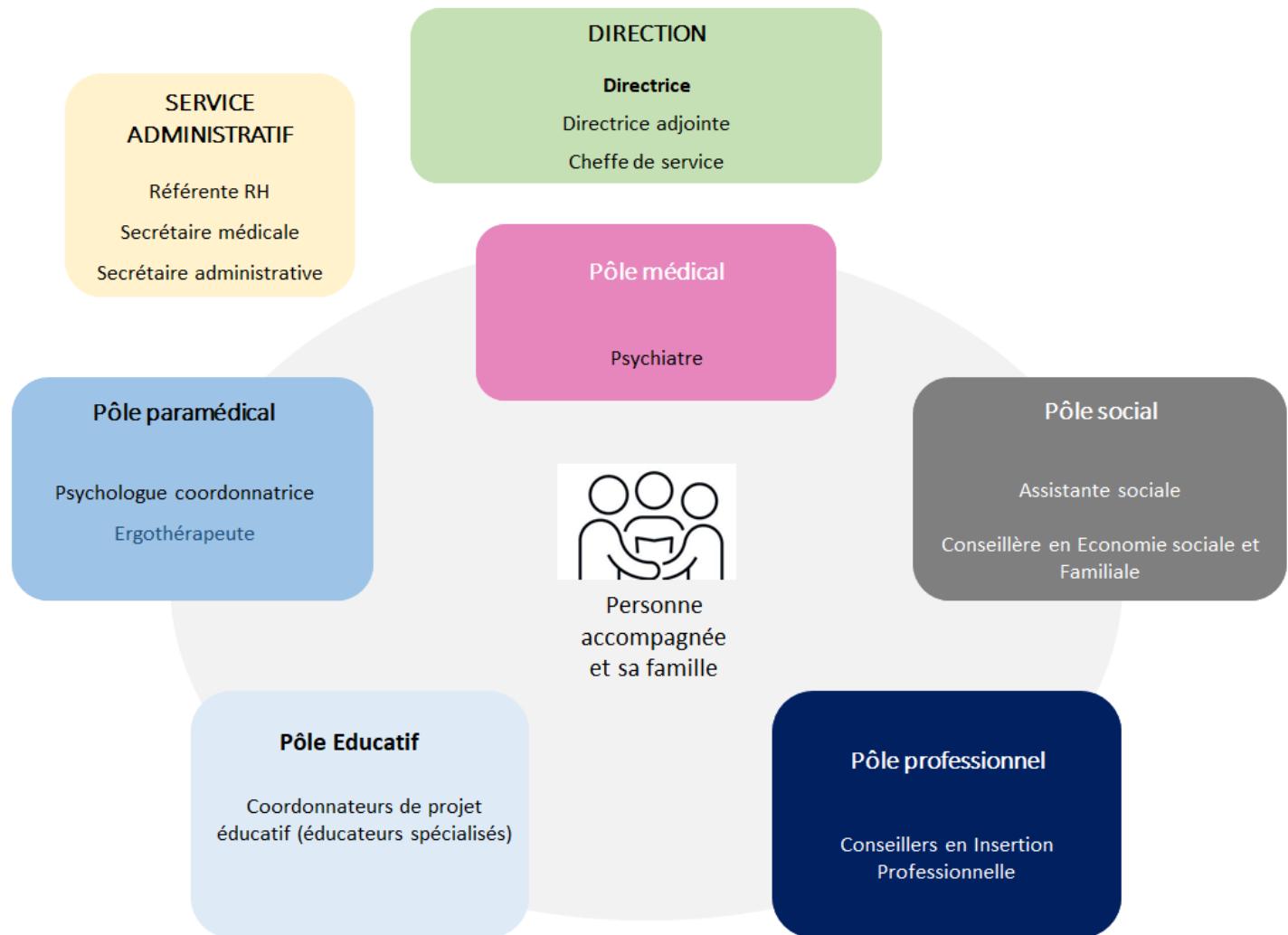
Des ateliers santé sont organisés régulièrement sous l'égide de la psychiatre et de la psychologue du service pour que vous puissiez mieux comprendre vos troubles et les moyens de les compenser.

L'ergothérapeute évalue vos besoins d'adaptation de votre environnement et vous aide à mettre en place des outils de compensation.



L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Une équipe pluriprofessionnelle est présente au sein du SESSAD et collabore afin de proposer un accompagnement au plus près des besoins de la personne :



Nos partenariats

L'équipe travaille en partenariat avec tous les acteurs du droit commun nécessaire à la poursuite des projets des jeunes : Education Nationale, lieux de formation, Mission Locale, employeurs...

Des conventions peuvent être passées pour certaines des prestations nécessaires avec ces services ou des intervenants spécialisés proches du domicile.

VOS DROITS

Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)

Dans le mois suivant l'admission, un document individuel de prise en charge (DIPC), est établi entre le service, l'adolescent ou le jeune adulte, et son responsable légal le cas échéant. Il vaut acceptation des documents obligatoires (charte des droits et libertés, livret d'accueil, règlement de fonctionnement).

Chaque année, le service, le jeune et le responsable légal (le cas échéant) renouvellent le DIPC par la signature d'un avenant qui valide la mise en œuvre du projet personnalisé d'intervention.

Le dossier informatisé de la personne accompagnée

(Loi relative à la Protection des Données Personnelles du 20 juin 2018).

Un dossier administratif, éducatif et médical est constitué dès l'admission de l'adolescent ou du jeune adulte.

Le service dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le dossier de chaque adolescent ou jeune adulte. Ce dossier est présent dans le logiciel informatique IMAGO. Les professionnels ont l'obligation de ne noter que les informations strictement nécessaires et pertinentes pour l'accompagnement. Ces informations restent confidentielles et sont seulement partagées avec les personnes qui en ont besoin. Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale et sont protégées par le secret médical.

Lorsque la personne quitte le service, elle peut partir avec son dossier pour une autre structure. Sinon, le SESSAD conservera ses données, seulement pendant 3 ans. Conformément aux lois en vigueur, vous pouvez demander la rectification ou la suppression des données qui vous concernent. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier, sur demande écrite auprès de la Directrice.

La gestion de crise

Lors de la survenue d'une crise, interne ou externe à l'établissement, un plan de gestion de crise est mis en œuvre afin de permettre au mieux la poursuite des accompagnements. En cas de changement concernant la situation d'un adolescent/ jeune adulte et des accompagnements que nous lui proposons, nous le tenons systématiquement informé, ainsi que ses parents ou représentants légaux s'il le souhaite.

VOTRE PARTICIPATION A LA VIE DU SERVICE

Par le biais des enquêtes de satisfaction, adressées une fois par an, les familles peuvent exprimer leurs commentaires et suggestions sur la vie du service et ses prestations.

Une enquête adaptée à la compréhension des jeunes est réalisée chaque année.

La désignation de la personne de confiance du majeur

A partir de 18 ans, tout citoyen a le droit de choisir une personne de confiance. La personne de confiance vous aide à connaître et à comprendre vos droits. Elle vous aide à exprimer vos choix. Elle est votre porte-parole, par exemple lors de votre projet personnalisé ou lors de vos rendez-vous médicaux.

Vous pouvez choisir votre personne de confiance parmi vos proches, un ami ou un membre de la famille. Cette personne peut accepter ou refuser.

La prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance

La maltraitance regroupe l'ensemble des violences, abus ou négligences commis par un ou des professionnels envers un ou plusieurs usagers. Elle peut prendre diverses formes telles que physique, psychologique, sexuelle ou par négligence.



La bientraitance est une démarche proactive visant à améliorer les pratiques professionnelles tout en restant vigilante aux risques. Les professionnels font l'objet d'une formation et d'une sensibilisation régulières au risque de maltraitance. Ils bénéficient régulièrement de temps de supervision (une fois par mois) et de séances d'analyse de la pratique par des psychologues extérieurs au service.

Par nature, le SESSAD Pro se distingue par son respect des habitudes de vie des personnes, en s'adaptant à leur rythme et à leurs préférences. Il prône le respect de la dignité et de la singularité de chaque personne, l'adaptation continue des pratiques, et la valorisation de l'expression des adolescents et jeunes adultes, ainsi que de leurs familles. L'objectif est de garantir leur bien-être, de reconnaître leurs droits et de promouvoir la solidarité, le libre choix du projet de vie et la compensation du handicap.

Vos recours en cas de non-respect de vos droits

Si vous considérez que vos droits ne sont pas respectés, ou si vous n'êtes pas d'accord avec n'importe quelle décision concernant votre accompagnement, vous pouvez graduellement :



Effectuer une plainte ou réclamation par téléphone ou par mail au service. Celle-ci sera traitée en équipe et un retour vous sera effectué dans un délai maximum de 7 jours.



Contacter le siège de l'APAJH Gironde :
- 272 boulevard du Président Wilson, 33000 Bordeaux
- 05 56 01 42 90



Contacter un médiateur externe (personnes qualifiées) mandatées par le Conseil départemental de la Gironde :
- 05 56 99 66 99
- personnesqualifiees@gironde.fr

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

TEXTE DE L'ARRÊTÉ DU 8 SEPTEMBRE 2003



1 - Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination.



7 - Il est garanti à la personne le respect de la confidentialité des informations la concernant, le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



2 - La personne doit se voir proposer un **accompagnement individualisé**, le plus adapté à ses besoins.



8 - Il est garanti à la personne le droit de circuler librement. La personne résidente peut conserver des biens, effets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.



3 - La personne a droit à une **information** claire, compréhensible et adaptée sur son accompagnement, sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de la structure. Elle a accès aux informations la concernant.



9 - Les **conséquences affectives et sociales** qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés.



4 - La personne dispose du **libre choix** dans le cadre de tout mode d'accompagnement; son consentement éclairé doit être recherché. Le droit à la participation directe lui est garanti.



10 - L'exercice effectif des **droits civiques** est facilité.



5 - La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie.



11 - Le droit à la **pratique religieuse** s'exerce dans le respect de la **liberté d'autrui**.



6 - L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux



12 - Le respect de la **dignité** et de la **intégrité** de la personne est garanti. Le droit à l'**intimité** doit être préservé.

 **APAJH**
Gironde

INFORMATIONS PRATIQUES

Les jours d'ouverture

Le Service fonctionne 210 jours par an en incluant obligatoirement toutes les périodes de fréquentation scolaire.

L'accompagnement se fait en journée et/ou en soirée selon les besoins, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Le secrétariat : L'accueil téléphonique est ouvert tous les jours de 7h30 à 17h, hors période de fermeture du service.

Comment contacter le service ?

@ sessad.pro.bdx.metro@apaih33.fr ☎ 05.56.00.69.79  25, rue Pierre Loti – 33000 Bordeaux

La restauration

Le SESSAD n'assure pas de service de restauration.

Les transports

La majorité des accompagnements se font sur les lieux de vie de l'adolescent ou du jeune adulte et ne nécessitent pas de transport.

Pour les accompagnements ayant lieu dans les locaux du service, les jeunes accompagnés doivent s'y rendre par leurs propres moyens. Si besoin, les professionnels peuvent transporter les jeunes ponctuellement dans leur véhicule de service.

L'assurance

Le service a souscrit avec la MAIF, un contrat « RAQVAM » collectivités. Toutes les activités organisées sous l'égide de l'établissement sont assurées y compris celles pratiquées dans les structures extérieures à l'établissement.

Le coût de l'accompagnement

Votre accompagnement, orienté par la MDPH, est financé en totalité par l'Assurance Maladie.

Des participations financières ponctuelles peuvent vous être demandées, à vous ou à votre famille, pour certaines sorties culturelles, de loisirs ou des séjours.

Adresses utiles et informations diverses

- **La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

 | 1 Esplanade Charles De Gaulle 33074 Bordeaux |  | 05 56 99 66 99

- **Rectorat**

 | 5 rue Joseph de Carayon Latour, BP 935, 33060 Bordeaux Cedex |  | 05 57 57 38 00

- **Inspection Académique**

 | 30 cours de Luze, BP 919, 33060 Bordeaux-Cédex |  | 05 56 56 36 00

- **Autisme Info Service**

 | 0800 71 40 40

- **Le Centre Ressources Autisme Aquitaine (CRA)**

 | 121, rue de la Béchade CS 81 285, 33 076 Bordeaux Cedex

 Adulte	 Adolescent
05 56 56 67 16	05 33 57 80 49
Poleadultescra.aquitaine@ch-perrens.fr	Poleadoscra-aquitaine@ch-perrens.fr

- **Le Centre de Référence Déficits de l'Attention et Hyperactivité (CREDAH)**

 | 121 rue de la Béchade, 33000 Bordeaux
 | secretariat-credah@ch-perrens.fr |  | 05 6 56 17 28

- **Assistance au Projet de Vie (APV)**

 | contactNA@t21aquitaine.fr |  | 05 57 99 09 80

- **Communauté 360**

 0809 109 109		Antenne Bordeaux	Antenne Porte du Médoc
 Rue de la Blancherie – Parc Aquilae, Bâtiment Bistre, 33370 Artigues – Pres-Bordeaux  Contact.bordeaux@dac-33.fr">Contact.bordeaux@dac-33.fr			1 allée de James Watt, Bâtiment A, 33700 Mérignac Contact.portedumedoc@dac-33.fr">Contact.portedumedoc@dac-33.fr

Les numéros d'appels d'urgence

- **15**.....SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)
- **17**.....Police
- **18**.....Pompiers
- **05 56 96 40 80** Centre anti-poison de Bordeaux
- **119**.....Allo Enfance Maltraitée



Annexes au livret d'accueil, remis lors de l'admission

1. Le Règlement de fonctionnement
2. Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)
3. La Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie.